



# CONSEIL DE LA MRC du Fjord-du-Saguenay

## Résumé

Résumé de la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay  
du 9 juillet 2024 qui s'est tenue à Larouche

### Aménagement du territoire

- Le conseil autorise l'octroi d'une aide financière de 10 000 \$ au CDE de Petit-Saguenay pour que l'équipe du Trait d'Union puisse aller de l'avant dans la création et la distribution du magazine d'attractivité du Bas-Saguenay.
- Une aide financière à la restauration patrimoniale pour le volet 1a (propriété privée) d'un montant de 31 279 \$ est accordée à la Société Historique du Saguenay pour la stabilisation et la restauration de la Statue Notre-Dame du Saguenay.
- Les montants suivants sont attribués comme suit :
  - 30 000 \$ pour la réalisation de l'action 1.4 du menu de l'Entente de développement culturel 2024 à la 15<sup>e</sup> édition du Programme de soutien aux initiatives culturelles selon les critères du programme;
  - 5 000 \$ prévu à l'action 1.6 du menu de l'entente de développement culturel 2024 à la 11<sup>e</sup> édition du programme de bonification de l'animation dans les bibliothèques publiques selon les critères du programme;
  - 15 000 \$ prévu à l'action 1.5 du menu de l'entente de développement culturel 2024 pour le Programme de soutien aux Journées de la Culture selon les critères du programme.
- La dérogation demandée par M. Frédérik Rathé-Gaudreault portant sur la disposition 4.17 marge riveraine, Chapitre 4, section III du règlement de zonage no. 15-332 afin qu'une construction accessoire, soit une galerie de 3,6 m x 6,1 m, soit construite à 15 m du lac alors que la marge riveraine est établie à 20 m est refusée.
- La dérogation demandée par M. Dany Kirouack portant sur la disposition 4.17 marge riveraine, Chapitre 4, section III du règlement de zonage no. 15-332 afin qu'une construction accessoire, soit une galerie de 4.3 m X 3.6 m, soit construite dans la marge riveraine de telle sorte que celle-ci soit implantée à environ 16,35 m du cours d'eau est acceptée sous condition.

- La dérogation demandée par M<sup>me</sup> Sylvie Charest portant sur la disposition 4.18 autres marges, Chapitre 4, section III du règlement de zonage no. 15-332 afin que l'agrandissement du chalet empiète dans la marge arrière d'environ 8 mètres de sorte que l'agrandissement soit implanté à environ 2 mètres de la limite arrière du terrain alors que la marge arrière doit être de 10 mètres est acceptée.

## Sécurité incendie

- Le conseil autorise la signature de l'entente intermunicipale couvrant la période de mai 2024 à mai 2029 pour le service centralisé de réponse aux appels d'urgence 911 et du centre secondaire d'incendie au Service de prévention des incendies de la Ville d'Alma.

## Gestion des matières résiduelles

- Le contrat de collecte des bacs roulants de matières recyclables est octroyé à Services environnementaux Lac-Saint-Jean inc. pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le contrat de collecte des bacs roulants de résidus ultimes et matières organiques est octroyé à Services Sanitaires Rodrigues Bonneau inc. pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025. Le contrat de collecte des conteneurs à chargement avant pour les matières recyclables et résidus ultimes est octroyé à Services Sanitaires Rodrigues Bonneau inc. pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- Le contrat pour la collecte, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques 2024-2028 est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme soit Sanidro inc. selon le bordereau de prix soumis pour un montant approximatif de 2 075 066,00 \$, selon les taux unitaires applicables, soit entre autres, 134,50 \$ la fosse pour une vidange régulière.

## Territoires non organisés

- Des commentaires dans le cadre de la consultation sur la proposition d'un décret en vertu de l'article 80 de la Loi sur les espèces en péril pour assurer la protection du caribou, population boréale seront transmis.
- Un mandat est octroyé à l'entreprise Hydravion Québec RT inc. pour le transport en hydravion pour la réalisation des travaux d'inspection, sur les territoires non organisés (TNO), accessibles uniquement par voie aérienne, lesquels seront effectués par le personnel du Service de la gestion du territoire public (permis, gestion foncière et évaluation) pour la saison 2024.

## Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- Le conseil accepte les projets suivants dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC :

Organisme	Projet	Aide recommandée
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	Aide au démarrage de la coopérative pour le dépanneur	10 000 \$
Maison des jeunes du Bas-Saguenay	Réaménagement des locaux de la maison des jeunes	7 180 \$
	<b>Total</b>	<b>17 180 \$</b>

## Développement économique

- L'ensemble des recommandations du comité d'investissement en développement économique (CIDE) de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui ont été proposées lors de la réunion du 3 juillet 2024 est entériné.
- Le conseil autorise le préfet de la MRC du Fjord-du-Saguenay à signer le nouveau contrat de prêt FLI proposé et ses amendements.
- La nouvelle Politique d'investissement commune FLI/FLS est adoptée.
- Le montant pour la Politique FASE est augmenté de 150 000 \$.
- Un mandant est octroyé à Centre Québécois de Développement Durable pour la mise en place d'une démarche d'accompagnement permettant d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de durabilité dans le processus de financement.
- Une aide financière maximale de 25 000 \$ est octroyée à la Société de développement de Sainte-Rose-du-Nord afin de contribuer aux frais d'exploitation du lieu d'accueil et d'information touristique de la municipalité, et ce, pour la saison touristique 2024.
- Une aide financière maximale de 20 000 \$ est octroyé à la municipalité de Petit-Saguenay afin de contribuer aux frais d'exploitation du lieu d'accueil et d'information touristique de la municipalité, et ce, pour la saison touristique 2024.

## Divers

- Un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est donné à l'effet qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un règlement ayant pour objet de fixer la rémunération des élus de la MRC du Fjord-du-Saguenay et d'abroger le règlement 22-461 adopté pour les mêmes fins.
- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est donné, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, un règlement ayant pour objet le remboursement des dépenses et des frais de déplacement des élus.

- Un montant maximal de 8 000 \$ est autorisé afin qu'il soit utilisé dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action MADA 2020-2025 et que cette somme soit prise à même le budget prévu pour la mise en œuvre de la politique MADA de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- Le conseil approuve le rapport final attestant les pertes tarifaires et l'achalandage de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- La MRC du Fjord-du-Saguenay est autorisée à démarrer le projet d'acquisition de nouvelles orthophotos pour le territoire, municipalité de la MRC du Fjord-du-Saguenay en joignant le projet d'orthophoto du MRNF.

Marie-Pier Boudreault